

PAR COURRIEL

Monsieur Gaétan Barrette
Ministre de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Commentaires de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec sur le projet
« Règlement d'application de la Loi concernant le partage de certains
renseignements de santé »

Monsieur le Ministre,

L'Ordre professionnel des diététistes du Québec (OPDQ) accueille très favorablement le projet de règlement en titre qui prévoit que les diététistes nutritionnistes seront autorisés à avoir un accès à une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique ou au système de gestion des ordonnances électroniques de médicament.

Dans une lettre datée du 31 mai dernier portant sur l'accès au Dossier Québec (DSQ), nous vous indiquions que chaque profession a une réalité différente et que nous pouvons vous indiquer dans quels milieux leurs professionnels exercent. Rappelons par exemple que les diététistes/nutritionnistes exercent partout dans le Réseau de la santé, et qu'elles exercent aussi en cabinet privé autonome (donc pas nécessairement dans une clinique médicale). Elles effectuent aussi des consultations nutritionnelles dans divers environnements tels, pharmacie, clinique de physiothérapie.

Or l'article 6 ne reflète pas cette réalité : « 2° un diététiste ou un nutritionniste qui exerce sa profession dans un centre exploité par un établissement, dans un cabinet privé de médecin ou dans un centre médical spécialisé ».

Ce libellé concerne bien entendu tous les diététistes nutritionnistes à l'emploi du réseau de la Santé. Les soins nutritionnels aux patients seront en effet améliorés, tout particulièrement pour ceux qui sont suivis à domicile ou ceux qui proviennent de transfert inter établissement notamment. Le problème concerne les diététistes nutritionnistes **en pratique hors réseau de la santé** : le libellé actuel ne donnerait accès qu'à 16 % d'entre eux.

Aussi, ce libellé laisse croire que les diététistes ne travaillent que si elles ont une ordonnance médicale. Cela, vous en conviendrez, est en contradiction avec le rapport du Groupe de travail

ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines ¹qui stipule qu'« en aucun temps, les diététistes devront attendre une ordonnance ou un protocole pour intervenir ».

Pourtant, le même article 6 du projet de règlement reconnaît que les dentistes en « cabinet privé de dentistes » auront accès.

L'ordre est d'avis que ce libellé ne permet pas l'atteinte des objectifs tels que décrits dans le document d'analyse d'impact, soit : « Concernant l'ajout de nouveaux intervenants autorisés, l'avantage principal de la solution proposée est d'améliorer la qualité, l'efficacité et la performance du système québécois de santé en permettant à de nouveaux intervenants de consulter et d'alimenter le Dossier santé Québec (DSQ), ce qui améliorera les services de santé qu'ils rendent à la population. L'ajout de ces nouveaux intervenants autorisés répond également aux besoins grandissants en termes de partage de renseignements de santé. Il n'y a pas d'inconvénient à la solution proposée, outre que la nécessité d'accroître la vigilance relativement aux usages inappropriés. »

Par ailleurs et par anticipation, la question **du type d'accès aux données de santé** nous préoccupe. En effet, et tel que mentionné dans notre lettre du 31 mai dernier, nous vous demandons de consulter les ordres professionnels afin de déterminer **quelles sections du DSQ** leur sont pertinentes. Nous rappelons, à cet effet, **l'article 25 du Code des professions** : « le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de l'ordre dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature ». Pour ce qui est des diététistes/nutritionnistes, elles doivent prendre en compte, pour leur évaluation et pour la détermination du plan de traitement nutritionnel, des informations contenues dans **toutes les sections du DSQ**.

En espérant que ces quelques commentaires permettront l'atteinte des objectifs par le projet de règlement, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paule Bernier', written in a cursive style.

Paule Bernier, Dt.P., M.Sc.

¹ Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines. Une vision renouvelée du système professionnel. Rapport d'étape, Sommaire et liste des suggestions et des recommandations en santé et en relations humaines Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines. Québec. Novembre 2001